

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-167 :

Date : 31/08/2023

Objet : Convention de formation professionnelle « Montages contractuels des opérations immobilières »

Publiée le

04 SEP. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière de renouvellement urbain et habitat,

Considérant les projets d'aménagement urbains en cours et l'importance pour les techniciens de bien maîtriser les outils juridiques et financiers disponibles sur les questions liées aux opérations immobilières et foncières,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation La SELAS SEBAN et ASSOCIES, représenté par son Directeur, Didier SEBAN, sise 282 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'organisme de formation La SELAS SEBAN et ASSOCIES pour réaliser la formation « Montages contractuels des opérations immobilières » au bénéfice de deux agents de la Direction Aménagement Renouvellement Urbain et Habitat,

**De signer** la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 456,00 € TTC,

**Précise** que la session de formation se déroulera le 05 septembre 2023,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20230831-DDM\_2023\_167-CC



**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**